

ROUND-UP 2024

INGRÉDIENTS

08.01

Le CSSC adopte son Opinion finale sur le **Silver zinc zeolite**

Avec une teneur max. en argent de 2,5%, il est **sûr** dans les déos en spray et les fonds de teint en poudre à une concentration de 1%.

10.01

L'ECHA publie la proposition émanant de la Hongrie de classification et d'étiquetage harmonisés (CLH) notamment en Muta. 2 pour le **Sodium chlorite**.

L'ingrédient pourrait être répertorié comme **CMR** et son utilisation pourrait être interdite en Europe.

17.01

L'ECHA publie l'intention de l'Autriche de classification et d'étiquetage harmonisés pour la **Diméthylaminopropylamine**, qui peut être utilisée en cosmétique, notamment en **Reprotoxique de catégorie 1B**.

La substance pourrait être répertoriée comme **CMR** et son utilisation pourrait être interdite en Europe.

14.02

L'ECHA publie 2 propositions, 1 provenant de la France, 1 de l'Autriche de modification de la classification et de l'étiquetage harmonisés pour le **4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one** et le **2-amino-2-méthylpropanol** qui peuvent être utilisés en cosmétique, notamment en **Reprotoxique de catégorie 1B**.

Ces substances pourraient être répertoriées comme **CMR** et leur utilisation pourrait être interdite en Europe.

19.02

L'ECHA lance les consultations sur des propositions de la Belgique de classification et d'étiquetage harmonisé pour le **Nitromethane**, le **Nitroethane** et le **1-Nitropropane**, qui peuvent être utilisés en cosmétique, notamment en tant que **reprotoxiques**.

Ces ingrédients pourraient être répertoriés comme **CMR** et leur utilisation pourrait être interdite en Europe.

04.03

L'ECHA lance une consultation sur la proposition allemande de classification et d'étiquetage harmonisé du **Drometrizole**, un absorbant UV.

11.03

Le CSSC publie son Opinion préliminaire sur l'**Acetylated vetiver oil** dans les produits en sprays.

L'AVO (avec 1% d'alpha-tocophérol) est **sûr** aux concentrations max. de 0,9% (p/p) dans les sprays de parfum, de 0,05% (p/p) dans les sprays de déo et de 0,1% (p/p) dans les sprays de laque pour cheveux et de lotion corporelle.

11.03

Le CSSC publie son Opinion finale sur l'ingrédient de coloration capillaire

Hydroxypropyl p-phenylenediamine et son sel dichlorhydrate (A165) :

Il est **sûr** dans des produits de coloration oxydante des cheveux à une concentration max. de **2%**.

18.03

Après recommandation du CER de l'ECHA de classer l'**Hexyl salicylate "Toxique pour la reproduction" de catégorie 2**, le CSSC publie son Opinion finale sur sa sécurité :

Il est sûr aux concentrations max. : parfums à base hydroalcoolique : **2%**; produits à rincer : **0,5%**; produits sans rinçage : **0,3%**; soins bucco-dentaires : **0,001%**.

03.04

L'ECHA publie l'intention de l'Allemagne de classification et d'étiquetage harmonisés pour l'**Acetyl hexamethyl tetralin**, et celle de la France pour le **Sodium fluoride**.

La 1ère substance pourrait être classée comme **"Reprotoxique"**, la 2e comme **"Perturbateur endocrinien"** et elles pourraient être interdites en Europe.

08.04

Dans le cadre de l'évaluation des ingrédients répertoriés comme perturbateurs endocriniens, le CSSC publie son Opinion préliminaire sur la sécurité du **Triphenyl phosphate** :

Impossibilité de conclure à sa sécurité : potentiel de **génotoxicité** présent.

08.04

Dans le cadre de l'évaluation des ingrédients répertoriés en tant que perturbateurs endocriniens, le CSSC publie son Opinion finale sur la sécurité de la **Benzophenone-4** :

Elle est **sûre** comme **filtre UV** à une concentration max. de 5% dans les crèmes solaires, les crèmes pour le visage et les mains, les rouges à lèvres, les crèmes solaires en spray et en flacon-pompe, utilisés séparément ou en combinaison.

Concentration max. de 5% pour toute autre utilisation.

09.04

Suite à l'évaluation du CSSC de la sécurité du **Citral** au regard de son potentiel sensibilisant, le Comité scientifique publie son Opinion préliminaire.

Il est **sûr** en ce qui concerne l'induction de la sensibilisation aux concentrations proposées (méthodologie QRA2).

09.04

Le CSSC publie son Opinion finale sur la sécurité des composés de **aluminium** dans les produits cosmétiques :

Sûrs dans les catégories de produits non sprayables aux niveaux max. indiqués, dans les produits sprayables aux niveaux max. indiqués pour la formulation totale seulement si le % de particules d'un diamètre < 10 µm ne dépasse pas 20% du total des particules aérosolisées.

Le talc avec max. 2% d'aluminium peut être utilisé dans les produits cosmétiques.

L'Opinion ne couvre pas les aérosols de protection solaire et ne s'applique pas aux nanofformes d'aluminium.

15.04

L'ECHA publie la proposition de la Finlande de modifier la classification et l'étiquetage harmonisés de l'**Hydrogen peroxide**.

08.05

L'ECHA annonce avoir reçu la proposition de la France de classification et d'étiquetage harmonisé pour le **Resorcinol**, notamment en tant que perturbateur endocrinien pour la santé humaine.

Cet ingrédient pourrait être répertorié comme **perturbateur endocrinien** et son utilisation pourrait être interdite en Europe.

27.05

Le CSSC publie la version finale de son Avis scientifique sur le **Titanium dioxide** :

Potential de **génotoxicité** présent pour tous les types de TiO2 utilisés dans les cosmétiques bucco-dentaires.

Les conclusions des précédentes Opinions du CSSC pour les cosmétiques appliqués par voie cutanée ET spécifiques, restent inchangées.

29.05

L'ECHA publie la proposition de la Suède de classification et d'étiquetage harmonisés pour plusieurs composés de **strontium**, dont certains peuvent être utilisés actuellement en cosmétique, en **"Reprotoxiques de catégorie 1B"**.

Ces substances pourraient être répertoriées comme **CMR** et leur utilisation pourrait être interdite en Europe.

03.06

Le CSSC évalue la sécurité du **Sodium myristoyl sarcosinate en tant qu'enrobage du dioxyde de titane sous forme nano** utilisé dans sa fonction de filtre UV :

Impossibilité de conclure à sa sécurité.

05.06

L'ECHA annonce l'intention de la Norvège de classification et d'étiquetage harmonisés pour le **Trimethyl pentanyl diisobutyrate**.

Cette substance pourrait être répertoriée comme **CMR** et son utilisation pourrait être interdite en Europe.

10.06

L'ECHA lance une consultation sur la proposition des Pays-Bas de classification et d'étiquetage harmonisés des **silices amorphes synthétiques (SAS) nanos**.

27.06

L'ECHA annonce l'intention de l'Espagne de classification et d'étiquetage harmonisés pour plusieurs **dérivés de diméthylaminobenzoate**, dont le filtre UV Padimate O.

Cette substance pourrait être répertoriée comme **CMR** et son utilisation pourrait être interdite en Europe.

03.07

L'ECHA annonce que la Belgique avait soumis une proposition de classification et d'étiquetage harmonisé pour le **Propylparaben** en tant que **perturbateur endocrinien** pour l'environnement.

08.07

Suite à l'avis du CER de l'ECHA recommandant une classification de l'**argent** comme substance **"Toxique pour la reproduction de catégorie 2"**, le CSSC publie son Opinion finale :

Utilisation **pas sûre** aux concentrations max. 0,2% dans les produits cosmétiques à rincer et 0,3% dans les produits cosmétiques sans rinçage, utilisés seuls ou en combinaison.

Il est **sûr** aux concentrations max. dans les produits suivants, utilisés seuls ou en combinaison : Ombre à paupières : **0,2%** ; Baume à lèvres : **0,2%** ; Dentifrice : **0,05%** ; Bain de bouche : **0,05%**.

15.07

Le CIRC classe le **talc** dans le **groupe 2A des substances "probablement cancérigènes pour l'Homme"**.

2e niveau le plus élevé de certitude qu'une substance peut causer le cancer. Il s'agit du talc minéral ou synthétique, un silicate de magnésium hydraté, y compris les formes lamellaires et fibreuses.